

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent conformément à l'article 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations de la société ID2 LOISIRS spécialisée dans les fêtes pour enfants et les animations familiales. Toute commande implique l'adhésion du Client sans restriction ni réserve aux présentes Conditions Générales de Vente quelles que soient les clauses figurant dans ses propres conditions générales d'achat qui sont impossibles à la société ID2 LOISIRS, même si elle en a eu connaissance. Les conditions ainsi acceptées constituent la convention unique régissant les relations entre les parties.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société ID2 LOISIRS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client dans le cadre des conditions particulières visées au bon de commande.

Article 2 – COLLABORATION ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir à la société ID2 LOISIRS tous documents, renseignements, informations et moyens nécessaires à la préparation du bon de commande et à la bonne réalisation de sa prestation.

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'événement, ni à entraver, contrarier ou désorganiser le projet ou sa réalisation. Il lui appartient notamment d'effectuer toute déclaration et/ou demande d'autorisation éventuellement nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Article 3 - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de la société ID2 LOISIRS. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation expresse et par écrit de la commande par le Client. Aucune date ne pourra être bloquée avant réception du bon de commande valablement accepté accompagné de l'acompte de réservation exigible, la société ID2 LOISIRS ne pouvant être tenue responsable de la non disponibilité d'une animation ou d'un spectacle.

Les prestations seront exécutées conformément au descriptif prévu dans le bon de commande.

La société ID2 LOISIRS se réserve le droit de faire appel aux sous-traitants, intermittents et/ou intérimaires de son choix, l'accord sur la présente valant agrément de ceux-ci.

Article 4 – MODALITES DE LA PRESTATION

4.1 Les prestations demandées par le Client commenceront aux dates et heures fixées dans le bon de commande. Tout changement d'horaire d'animation devra parvenir à la société ID2 LOISIRS au moins 15 jours avant la date prévue d'animation, la société ID2 LOISIRS se réservant le droit de le refuser en cas d'impossibilité. Tout changement de date est soumis à l'accord exprès de la société ID2 LOISIRS conformément à l'article 6.

Le lieu de la prestation est défini par le Client dans le bon de commande.

Pour les contrats dits « clés en main », la société ID2 LOISIRS se charge de l'organisation complète des prestations (location de salle, réservation de traiteur, artistes, animations...).

4.2 Conditions des animations : nos animations sont prévues pour tout public. Le nombre d'enfants doit être défini à la réservation. Passé ce délai, tout enfant supplémentaire sera facturé à hauteur de 50% du prix initial. Si le nombre d'enfant supplémentaire non communiqué au jour de la prestation aurait engendré la présence d'un animateur supplémentaire, chaque enfant supplémentaire sera facturé 200% du prix initial, le Client se devant d'assister l'animateur pour encadrer l'animation.

Les quotas d'encadrement sont de 2 animateurs jusqu'à 24 enfants, 3 animateurs au-delà.

Le matériel fourni par la société ID2 LOISIRS est adapté aux âges des enfants, contrôlé et sécurisé. La société ID2 LOISIRS se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité.

4.3 Suspension de la prestation : 1°/ La responsabilité de la société ID2 LOISIRS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la prestation imputable au Client, ou en cas d'intempéries (orages, tempête, grêle, fortes pluies etc...), de grèves, de force majeure (incendie, dégâts de eaux ...), de cas fortuits ou de faits d'un tiers.

2°/ La responsabilité de la société ID2 LOISIRS ne pourra, non plus, être engagée en cas de défaut de fonctionnement ou de mauvais fonctionnement de ses appareils installés en raison d'une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique du site de réception. En cas d'incident technique non imputable à la société ID2 LOISIRS et entravant le déroulement normal de la prestation, le Client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.

3°/ La société ID2 LOISIRS se réserve par ailleurs la possibilité de suspendre sa prestation lors de l'apparition de tout événement de nature à révéler une diminution de la solvabilité apparente du Client.

4.4 Prestations supplémentaires : toute demande de prestation, de matériel ou d'équipement supplémentaire non prévue au bon de commande donnera lieu à la signature d'un avenant ou d'un autre bon de commande avant son exécution. Faute d'accord écrit, aucune prestation supplémentaire ne sera réalisée.

4.5 L'hygiène et la mise en sécurité du lieu où s'effectue la prestation doivent être assurées par le Client. Si du matériel est fourni par le Client, il doit être contrôlé, sécurisé et adapté aux âges des enfants. La société ID2 LOISIRS est exonérée de toute responsabilité à ces titres. Ce 4.5 n'est pas applicable aux contrats « clés en main ».

4.6 Les enfants restent sous la responsabilité des parents qui doivent veiller au bon déroulement de l'animation : respect des enfants entre eux et envers l'animateur, respect du matériel d'animation.

Article 5 - PRIX

5.1 : 1°/ Les prix des prestations vendues sont ceux figurant dans le bon de commande accepté par le Client. Ils sont fermes et non révisables. Les prix s'entendent nets et stipulés hors taxes, la TVA au taux en vigueur s'ajoutant aux honoraires et débours.

2°/ Le lieu d'exécution des prestations variant en fonction de la prestation et de la demande du Client, tout déplacement supérieur à 40 Kms (aller-retour) du siège social de la société ID2 LOISIRS sera facturé 60 centimes du kilomètre en plus du prix des prestations, ces frais pouvant être multipliés en fonction du nombre d'intervenants.

3°/ Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la prestation (eau, électricité...) sont à la charge du Client qui devra en outre prévoir un emplacement de parking le plus proche possible du lieu de la prestation. Ce 3°/ n'est pas applicable aux « clés en main ».

4°/ Le Client pourra bénéficier à titre de conditions particulières de réductions de prix, remise et ristournes, en fonction du nombre de services commandés ou de la régularité de ses commandes de services.

5.2 Modalités de règlement : un acompte correspondant à 50% du montant TTC figurant au bon de commande est exigible dès la passation de la commande. Un deuxième acompte de 30 % sera dû 60 jours avant la réalisation de la prestation, le solde étant payable au comptant à la fin de la mission. Pour les contrats inférieurs à 3.000 €, un acompte de 50% du montant TTC figurant au bon de commande est exigible dès la passation de la commande et le solde à la fin de la mission.

Ces modalités ne sont pas applicables aux collectivités locales dont le règlement est effectué par mandat.

Les factures sont payables à réception comptant et sans escompte.

5.3 Retard de paiement : toute somme TTC non payée à l'échéance est productive, sans formalité ni mise en demeure préalable, d'un intérêt retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

En cas de retard de paiement, la société ID2 LOISIRS se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours.

5.4 Défaut de paiement : la société ID2 LOISIRS se réserve le droit, lorsque l'acompte convenu n'est pas payé à l'échéance de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception conformément à l'article 13 et de réclamer les indemnités de l'article 7.

En cas de défaut de paiement du solde de la facture, les indemnités de l'article 7 s'appliqueront.

5.5 Prestations supplémentaires : toute prestation non prévue au bon de commande fera l'objet d'un avenant ou d'un autre bon de commande conformément à l'article 4.4.

Article 6 - ANNULATION DES COMMANDES

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation plus 60 jours avant la date prévue pour la réalisation de la mission, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte de 50% versé à la commande sera de plein droit acquis à la société ID2 LOISIRS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la Commande par le Client entre 60 et 30 jours avant le début de la mission, 80% des

honoraires de la société ID2 LOISIRS seront dus par le Client.

En cas d'annulation de la commande moins de 30 jours avant le début de la mission, 100% des honoraires seront dus par le Client.

Les commandes annulées par le Client ne pourront faire l'objet d'un report sans frais à une date ultérieure, que sur accord exprès de la société ID2 LOISIRS.

Article 7 - PENALITES

La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée. L'absence de paiements à la date d'échéance figurant sur la facture ouvre droit sans mise en demeure préalable :

- au paiement d'un intérêt de retard conformément à l'article 5.3
- à l'exigibilité immédiate du paiement de toutes les factures émises et non encore échues ;
- à une indemnité pour frais de recouvrement de 40 € prévue par l'article L. 441-6, I, 12° du Code de Commerce ;
- à une indemnité égale à 10 % du prix TTC figurant sur les factures impayées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant.

Article 8 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

8.1 Le Client est seul responsable des lieux où se déroule la prestation pendant toute la durée de la prestation. Il répond personnellement de tout dommage éventuel causé par les participants vis-à-vis de l'infrastructure du lieu de l'animation.

La société ID2 LOISIRS décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le Client ou aux personnes accédant au lieu d'exécution de la prestation pendant la prestation.

Les dégradations, casse et disparation de matériels fournis par la société ID2 LOISIRS sont à la charge du Client. En cas de dégradation par une tierce personne, les frais d'achat ou de remise en état seront à la charge du Client, ainsi que les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé afin de ne pas compromettre les engagements à venir. Si le matériel n'est pas réparable, le Client sera facturé au prix d'achat neuf suivant les tarifs en cours.

Dans le cas d'intervention faites par des prestataires autres que la société ID2 LOISIRS et non facturées par elle, la société ID2 LOISIRS dégage toutes responsabilités vis-à-vis de ces prestations.

8.2 Le Client garantit être assuré à raisons des conséquences dommageables de ses actes, de l'organisation de toute manifestation et de tous risques de vol, incendie ou dégât des eaux. A défaut, la société ID2 LOISIRS conseille au Client de se rapprocher de son assurance afin de souscrire une assurance complémentaire relative à la prestation objet de la présente commande.

8.3 La responsabilité de la société ID2 LOISIRS ne porte que sur le non-respect de ses obligations.

La société ID2 LOISIRS dispose d'une assurance pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité, celle de ses salariés et intervenants lors d'une de ses prestations. Une copie de l'attestation d'assurance sera fournie sur simple demande auprès de la société ID2 LOISIRS.

Article 9 – DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le Client s'interdit d'intervenir directement auprès du personnel de la société ID2 LOISIRS qui reste maître de son organisation, de l'ensemble de son personnel et de sa discipline. Le personnel de la société ID2 LOISIRS reste, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la société ID2 LOISIRS quels que soient la durée et le lieu de réalisation des prestations. Le personnel de la société ID2 LOISIRS ne pourra en aucun cas être assimilé juridiquement à un salarié du Client ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition. La société ID2 LOISIRS fera son affaire personnelle de l'observation de la législation du travail, du paiement des salaires et cotisations sociales afférentes à son personnel ainsi que des accidents de trajet ou de travail qui pourrait survenir à ses préposés du fait ou à l'occasion de la prestation.

Article 10 – NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas embaucher directement ou indirectement, tout personnel de la société ID2 LOISIRS, et ce pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de la prestation.

En cas de non-respect de cette clause, le Client s'engage à verser une indemnité correspondant à une année de rémunération brute de ce personnel au Prestataire.

Article 11 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société ID2 LOISIRS s'engage à ne pas vendre, partager ni divulguer des données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte de l'agence ou en relation avec l'activité de l'agence dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

L'ensemble des informations demandées par la société ID2 LOISIRS lors de la passation de la commande est obligatoire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Article 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application des articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition d'intervention de la société ID2 LOISIRS et son contenu restent la propriété exclusive de la société ID2 LOISIRS ne peuvent en aucun cas être transmis et/ou mis en œuvre par un autre prestataire ou par un service intégré du Client ou de ses partenaires. En aucun cas la prestation ne pourra être enregistrée sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation de la société ID2 LOISIRS.

Article 13 – DROITS À L'IMAGE

Le Client autorise expressément la société ID2 LOISIRS à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, en tous formats sur tous supports actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux, ainsi qu'à diffuser son image avec le logo ID2 LOISIRS. En conséquence, le Client garantit la société ID2 LOISIRS contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter son image ou non sera laissée à la discrétion de la société ID2 LOISIRS. La société ID2 LOISIRS ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées.

Article 14 – CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT - RESILIATION

En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, la société ID2 LOISIRS adressera au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le Client de son obligation dans les quinze jours, la présente vente sera résolue de plein droit, les sommes versées restant acquises, à titre d'indemnité, sans préjudice des dommages et intérêts ou autres indemnités qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

De même, la société ID2 LOISIRS se réserve le droit de résilier sans préavis ni indemnité toute commande dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux (ordre moral ou public) ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image de la société.

Article 15 – LITIGE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront soumis aux Tribunaux de TOULOUSE.

Pour le Client

Nom :

Date :

Signature et cachet précédé de la mention « Lu et approuvé »